

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **4 juillet à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC
J LAFAGE – G REQUENA – M IBARS – A KELLY – M LEFEVRE
C BRISSEIS – N SEDKI – JC ARAGON – J HURTADO – B DANIS
C NEGRI-AZAIS – S JEAN- S SENEGA-SANCHEZ – W BIGNON – C
CARRIE-MAHMOUKI
F PEREZ - P KAPPLER – G GUIRAUD

Absents représentés : C PINO par G GUIRAUD

Absents : S BASSI-ALLEMAND - M GROSSO - JF MARY - M PEREZ -
A CHOUKROUN- S BERBEZIER –

1. Convention dans le cadre du transfert des zones d'activités portuaires

La loi n°2015-991 en date du 7/08/2015 portant Nouvelle Organisation de la République (dite NOTRe) a modifié le contenu de la compétence en matière de développement économique. Elle a, entre autres, supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires et aéroportuaires.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération du Bassin de Thau est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités présentes sur leur territoire, dont les zones d'activités portuaires. De ce fait, la commune de Marseillan ne peut plus exercer cette compétence qui doit être désormais exercée au niveau de l'intercommunalité.

Au vu des éléments juridiques, sont concernés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau : les ports de plaisance des communes de Frontignan, Sète (Les Quilles) et Marseillan (ville et plage).

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en place de la gestion directe par la communauté d'agglomération du Bassin de Thau des ports de plaisances visés ci-dessus, et afin de permettre la continuité des services et ce pendant une période transitoire, la communauté d'agglomération du Bassin de Thau souhaite confier à notre commune la gestion des ports de plaisance de Marseillan Ville et Marseillan Plage jusqu'au 30/09/2017.

Une convention (jointe à la présente) est ainsi proposée à la commune ayant pour objet de confier à notre commune la gestion de deux ports de plaisance jusqu'à la date précitée en contrepartie du remboursement la communauté d'agglomération du Bassin de Thau des frais induits.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence port de plaisance pour les deux ports de Marseillan (Ville et Plage).

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ladite convention et l'ensemble des éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Approuve la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence port de plaisance pour les deux ports de Marseillan (Ville et Plage).

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ladite convention et l'ensemble des éléments afférents à ce dossier.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

